



Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 septembre 2022

n° 118-22

Objet : *RS - Mise en œuvre de la programmation des marchés PLIE 2021-2022 - Avenant de transfert relatif au lot 3*

- date de convocation le 20 septembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoaz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Sandra Ferrari à Philippe Gamen - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou

- conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Corinne Charles - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 26 septembre 2022

délibération n° 118-22

objet **RS - Mise en œuvre de la programmation des marchés PLIE 2021-2022 - Avenant de transfert relatif au lot 3**

Jean-Benoît Cerino, vice-président chargé de l'emploi, de l'insertion et de la participation citoyenne, rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation des prestations d'accompagnement, de mobilisation et de formation pour les participants du PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) sur la période 2021-2022, la SARL International School of Communication (ISC) s'est vu attribuer le lot 3 (marché F21005) relatif à l'(ré)apprentissage du français et du français langue étrangère appliqué à l'insertion professionnelle.

Par décision du tribunal de commerce d'Annecy du 3 juin 2022, il a été procédé à la liquidation judiciaire de la SARL International School of Communication et le plan de cession de la SARL International School of Communication a été arrêté au profit de la société Média Formation.

Il y a donc lieu de conclure un avenant au marché précité afin d'acter son transfert à la société Média Formation. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'emploi et d'insertion,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Vu le marché F21005,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Christian Berthomier ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : approuve l'avenant au lot 3 du marché relatif à la mise en œuvre de prestations d'accompagnement, de mobilisation et de formation pour les participants du PLIE,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L.5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 118-22

Objet de l'acte :	RS - Mise en œuvre de la programmation des marchés PLIE 2021-2022 - Avenant de transfert relatif au lot 3
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	29 septembre 2022
Annexe(s) :	avenant de transfert

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220929-lmc1H28011H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28011H1

Date de transmission en Préfecture :	29 septembre 2022
Date de réception en Préfecture :	29 septembre 2022
Publication :	jeudi 29 septembre 2022